

RETROUVEZ NOS AUTRES FASCICULES D'INFORMATIONS
(N'hésitez pas à demander un exemplaire papier à l'accueil)

A – IMMOBILIER

Vendre mon bien immobilier
Acheter un bien immobilier
Le bail d'habitation notarié
Acheter en état futur d'achèvement
Réaliser el bilan énergétique de mon bien

B – DROIT DE LA FAMILLE

Régler une succession
Le présent d'usage et le don manuel
La Donation entre Epoux
Le Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.)
Contrat de mariage : Bien choisir son régime matrimonial
Rédiger mes dernières volontés - Le testament
Le legs associatif
L'adoption
La procréation médicalement assistée
Le mandat de protection future
Réussir son divorce

C – SOCIETES

La Société Civile Immobilière (S.C.I.)
La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Transmettre mon entreprise – Le pacte Dutreil

D – COMMERCIAL

Le Bail commercial
Céder / Acquérir un fonds de commerce



1 Rue Royale
CS 52145
45052 ORLEANS CEDEX 1
02.38.53.27.78
famille-patrimoine@norial.notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE M'ACCOMPAGNE POUR

RÉUSSIR MON DIVORCE

Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON
Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN
Thomas CATANES – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE



I – Principes

La loi française consacre aujourd'hui **2 types de divorce** (non contentieux et contentieux) **regroupant 4 formes** différentes.

- **Extra-judiciaire** : **par consentement mutuel**
- **Judiciaire** : **pour faute**
pour altération définitive du lien conjugal
pour acceptation du principe de rupture du mariage

Dans toute forme de divorce, le **recours à un notaire est nécessaire en présence de biens immobiliers**, que vous souhaitez le vendre à un tiers, ou que l'un d'entre vous souhaite le conserver.

A – Divorce par consentement mutuel

Procédure amiable, il est autrement nommé « **divorce par acte d'avocat** » ou « **divorce déjudiciarisé** », et requiert lors de la procédure le recours à deux avocats (un par époux) et 1 notaire.

En effet, **si vous êtes d'accord** sur les principes, les effets et les conséquences, cette procédure **prend la forme d'une convention préparée par les avocats** de chaque époux, **dont la signature produira ses effets entre les époux**, avant d'être **déposée chez un notaire** pour rendre effectif le divorce et qu'il produise ses effets vis-à-vis des tiers.

Cette **procédure** est donc **plus simple et plus rapide**.

Elle n'est cependant pas possible en présence d'un époux sous mesure de protection des majeurs (tutelle, curatelle, habilitation familiale...)

B – Divorce pour faute

Le divorce pour faute requiert une **procédure judiciaire** et sera **prononcé par un juge**.

Ainsi dans le cas où le maintien d'une vie commune devient **impossible pour causes de violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage** (adultère, abandon du domicile conjugal, non-participation aux charges du mariage, défaut de secours et d'assistance, comportements déloyaux, violents ou injurieux).

En cas de **faute prouvée d'un seul des époux**, le juge peut donc prononcer le **divorce à ses torts exclusifs**. En cas de **faute mutuelle de chaque époux**, les **torts** pourront être **partagés**.

Ces conclusions peuvent donc **entraîner des conséquences sur l'éventuelle prestation compensatoire** et l'attribution de **dommages et intérêts**.

C – Divorce pour altération définitive du lien conjugal

En cas de **désaccord de votre époux ou épouse sur le principe du divorce et si vous vivez séparés depuis au moins 1 an**, cette procédure en divorce est possible par voie judiciaire.

La **preuve** d'absence de vie commune se fait **par tous moyens** (bail d'habitation, factures

gaz/électricité, attestation d'hébergement, attestations de témoins, constat d'huissier...).

D – Divorce pour acceptation du principe de rupture du mariage

Procédure dans laquelle les **époux** sont **d'accord sur le principe du divorce**, mais **pas sur les conséquences** en résultant (**garde des enfants, existence d'une prestation compensatoire...**).

Les causes et raisons du divorce n'ont pas à être évoquées et le juge n'est donc pas appelé à se prononcer sur le principe du divorce, mais seulement sur ses conséquences.

Il est important de noter qu'il **existe un système de « passerelle » qui permet** dans chaque forme de divorce contentieux, **dans le cas où les époux trouvent finalement un accord, de passer à une procédure de consentement mutuel**.

II – Les effets

De natures multiples, les **principaux effets** du divorce entraînent des **conséquences tant personnelles, que financières**.

- Personnelles :

- * Les époux peuvent à nouveau **se marier ou conclure un PACS**.
- * Sur accord du conjoint ou du juge, **le nom de l'époux peut être conservé comme nom d'usage**.

- Financières :

- * En cas d'**enfant mineur ou majeur non autonome financièrement**, l'**obligation de contribuer à son entretien et son éducation** prend la forme d'une **pension alimentaire** ou d'un partage des frais.

- * En cas de **déséquilibres financiers générés par le divorce** dans les conditions de vie des ex-époux, une **prestation compensatoire peut être accordée** afin d'effacer cet écart, **sous la forme d'une somme d'argent ou de l'attribution d'un bien immobilier**.

Les mots de Maître PELLEGRIN

sur le "Le divorce"

J'aime à citer Jean DUTOURD qui résume le divorce comme la fin de l'amour et non le début de la haine par cette phrase :

« Un divorce c'est comme si les deux époux mouraient à moitié l'un et l'autre ».

N'hésitez pas à demander conseil à votre notaire